Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_192-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_192-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_192

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL DE MAISON DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN - ADOPTION - AUTORISATION

Agnès SIBILLE, 1ère adjointe au Maire - Le renouvellement général du Conseil Municipal implique pour ce dernier de désigner les membres du Conseil de Maison du centre social Jean Moulin. Cette instance de concertation du projet social de territoire, composée d'élus, de l'équipe du centre social, de partenaires et d'habitants, est un organe permettant au centre social d'impliquer les habitants dans la gouvernance du projet.

Ainsi, le Conseil de Maison dans son fonctionnement doit être composé de 4 élus membres de droit, désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Montivilliers au sein du Conseil de Maison.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2141-1 ;
VU les délibérations n° 260320_032 et n° 260320_034 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 installant dans leur fonction le Maire et ses adjoints ;
VU la Circulaire n°2025-238 de la CNAF du 18 décembre 2025 sur le cadre réglementaire de la politique d'animation de la vie sociale ;
VU le rapport de Madame Agnés SIBILLE 1ère Adjointe au Maire, en charge des solidarités, de l'action sociale et du logement ;
VU la commission municipale n°1, Solidarités, Santé, Vie associative et sportive réunie le 3 novembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- Qu'un Conseil de Maison n'est pas obligatoire mais fortement conseillé dans les centres sociaux agréés avec la Caisse d'Allocation Familiale ;
- Que le Conseil de Maison est une instance collégiale de démocratie participative qui permet la concertation au sein du centre social, notamment en matière de projet de la structure ;
- Qu'en raison du renouvellement général du Conseil Municipal de la Ville de Montivilliers, il convient de procéder à la désignation de représentants de la collectivité pour siéger au sein du conseil de maison du centre social Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner comme représentants de la Ville de Montivilliers les membres du Conseil de Maison du Centre Social Jean Moulin :

- Madame Agnès SIBILLE ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_192-DE

- Madame Edith LEROUX ;
- Madame Isabelle CREVEL
- Monsieur Aurélien LECACHEUR ;

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 29
Contre : 3
Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT
Abstention : 1
Benoît NAOUS

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr